



Le Maire de la Commune d'HAMEL,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213-6.1.

Vu le Code de la Route L411-1 à L411-7,

Vu le règlement de voirie communal adopté par délibération en date du 15 avril 2016

Considérant que l'entreprise SADE CGTH MARLES LES MINES – Chez SOGELINK – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX procède à des travaux Route Départementale 47 - rue Jean Baptiste Mience et résidence Deauville.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures nécessaires pour faciliter l'exécution de ces interventions pour la période du 9 mai 2023 au 31 décembre 2023 et prévenir les accidents.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 9 mai 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 la circulation sera restreinte et le stationnement sera interdit pour tous les véhicules au droit du chantier.

ARTICLE 2- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier. La circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 3 – A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SADE CGTH MARLES LES MINES chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 – Cet arrêté sera publié et affiché à HAMEL aux lieux habituels de publications des actes administratifs. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le président du Conseil Départemental du Nord,

Monsieur le président de Douaisis Agglo,

Monsieur le président du Syndicat Mixte des transports du Douaisis de GUESNAIN,

Monsieur le Responsable de l'Arrondissement routier de Douai Cambrai du Département du Nord,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ARLEUX,

Monsieur le Directeur de l'Entreprise de SADE CGTH MARLES LES MINES
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

HAMEL, le 2 mai 2023

J.L.HALLÉ
Maire d'HAMEL

